

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique- Prise d'eau dans la Vienne "Fort Clan" Cenon sur Vienne

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique relative à la création d'une prise d'eau dans la Vienne s'est ouverte le 14 octobre 2013 et s'achèvera le 15 novembre 2013.

Ce projet, dont le maître d'ouvrage est la commune de Châtellerault, a été décidé au conseil municipal du 28 novembre 2011. Il s'agit de remédier à la vulnérabilité actuelle en matière de production d'eau potable, et de garantir la sécurité de l'alimentation.

La stratégie suivante a été retenue :

- substituer la prise d'eau actuelle par une nouvelle prise d'eau à créer sur la Vienne à l'amont de sa confluence avec le Clain,*
- poser une conduite d'eau brute entre la future prise d'eau et l'usine des eaux,*
- créer un bassin de temporisation et un bassin de stockage d'eau brute,*
- mettre en place 2 stations d'alerte.*

Cet aménagement est nécessaire pour améliorer les dispositifs actuels et résulte de nombreuses études et concertations préalables.

L'enquête publique en cours porte sur plusieurs procédures :

- la déclaration d'utilité publique en vue de :*
 - l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau en Vienne situé sur le territoire de la commune de Cenon sur Vienne, lieu-dit « Fort Clan »,*
 - l'exploitation et la distribution d'eau à usage des populations humaines,*
 - dérivation des eaux souterraines,*
- le parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes,*
- la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.*

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n°12

page 1/1

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCLAJ/BUPPE-245 du 4 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

VU la délibération du conseil municipal n° 15 du 28 novembre 2011,

VU l'avis de la commission captage en date du 23 mars 2012,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'opération susvisée ne présente pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que l'opération susvisée présente un intérêt majeur dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

-de donner un avis favorable au projet précité.

-d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6777
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER